



HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION

République Togolaise
Travail-Liberté-Patrie

HAAC

COMMUNIQUE N° 20 /HAAC/20/P

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la communication (HAAC), porte à la connaissance des professionnels et des promoteurs des médias que la date limite pour le dépôt des dossiers de demande de création d'organes de presse et de délivrance de la carte de presse est prorogée jusqu'au 04 septembre 2020.

Il invite, par conséquent, toutes les personnes ou sociétés intéressées à se conformer strictement à ce délai qui ne saurait de nouveau être modifié.

Fait à Lomé le 17 AOUT 2020

Le Président



Pitalounani TELOU